

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 588

présenté par  
M. Daubresse-----  
à l'amendement n° 348 de M. Sirugue  
-----**APRÈS L'ARTICLE 9**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« a également pour objet le »,

les mots :

« contribue également au ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préciser que l'insertion par l'activité économique, qui a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, aux termes de l'article L. 5132-1 du code du travail, contribue également au développement économique des territoires.